

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« formée pour la mission et compétente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En effet, le Directeur d'école a besoin d'une aide administrative à des moments précis dans l'année où le surplus de travail est le plus conséquent et pesant : en septembre / octobre, décembre et juin.

Il s'agit par exemple des rentrées scolaires, des commandes, des répartitions de classes.

L'aide administrative soulagerait le Directeur lors de ces moments particuliers, mais cette aide doit être efficace et donc être effectuée par des personnes formées et compétentes à cette mission.

Le recours au service civique n'est pas une solution acceptable, ces « volontaires » n'ont aucune formation et des durées de contrat très limitée et pas forcément aux bonnes périodes.